

ARRÊTÉ

N°19/2012

Direction de l'Administration Générale et de la Logistique

Service Juridique, Assurances et Documentation

JPB/HDD/MJ/CL

Objet : Délégations de signature permanentes au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Adjointes

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19 et L 2122-20,

Vu la délibération n°73 du 16 mars 2008 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°76 du 16 mars 2008 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – article L2122-22, modifiée,

Vu l'arrêté n°31 du 2 février 2009 portant délégation de signature permanente au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2011 portant organisation des services,

Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature permanente au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Adjointes et ce, pour une bonne organisation des services municipaux,

ARRETE

Article 1 :

- L'arrêté n°31 du 2 février 2009 est abrogé.

Article 2 :

- **Monsieur Hervé DE DERROY, Directeur Général des Services,** reçoit délégation de signature du maire pour tous les actes à l'exclusion des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Article 3 :

- **Madame Janine VAREANO-BUSTILLO, Directrice Générale Adjointe des Services,** reçoit délégation de signature pour les actes susvisés en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DE DERROY.

Article 4 :

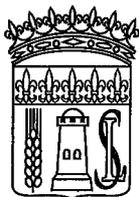
- **Madame Catherine GUILMART-GUÉRIN, Directrice Générale Adjointe des Services,** reçoit délégation de signature pour les actes susvisés en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DE DERROY.

Article 5 :

- **Monsieur Vincent BRYCHE, Directeur Général Adjoint des Services,** reçoit délégation de signature pour les actes susvisés en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DE DERROY.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 60

95503 Gonesse Cedex
tél 34 45 11 11
fax 39 87 13 22



Article 6:

- Ces délégations sont données sous notre surveillance et responsabilité et sont révocables à tout moment.
- En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 7 :

- Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles et aux intéressés.

Fait à Gonesse, le 26 janvier 2012

Le Maire,*



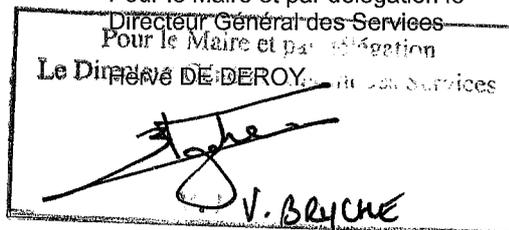
Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
sous-Préfecture, le : 9/02/12

Publié, le : 9/02/12

Pour le Maire et par délégation le
Directeur Général des Services
Pour le Maire et par délégation

Le Directeur DE DEROUY des Services



* Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.